

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2023-280**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la société OMEXOM concernant des travaux d'effacement de réseau électrique BT sur chaussée sur la rue Romain Rolland à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquex,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 12 septembre 2023 au jusqu'au 31 décembre 2023, la société OMEXOM réalisera des travaux d'effacement de réseau électrique BT sur chaussée sur la rue Romain Rolland à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés. Deux voies de circulation seront supprimées au droit du chantier et la circulation sera alternée manuellement. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : La société OMEXOM sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
La société OMEXOM.

Fait à Tinquex le 11 septembre 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ